

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_062

### Exécution de services de transports

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié dans le journal d'annonces légales Ouest-France Vendée le 20 mai 2023,*

*Vu le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 17 mai 2023,*

*Vu le seul pli déposé dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence,*

*Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés de services,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Le marché n° TDM-2023-07 relatif à l'exécution de services de transports est attribué à :

- Lot n°01 « Transports par autocars des scolaires vers les équipements sportifs (trajets avec planning annuel)
  - Attributaire : société HERVOUET France (Saint-Georges-de-Montaigu 85607 MONTAIGU-VENDEE)
  - Montant total annuel : 68 877,90 € HT.
- Lot n°02 « Transports ponctuels par autocars ou minibus grande capacité » :
  - Attributaire : société HERVOUET France (Saint-Georges-de-Montaigu 85607 MONTAIGU-VENDEE)
  - Détail quantitatif estimatif (DQE) : 21 690,34 € HT.

Le lot n°02 est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de commande de 30 000,00 € HT.

#### ARTICLE 2

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 01 août 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024 inclus. Chaque lot pourra être reconduit tacitement 1 fois.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

#### ARTICLE 3

Les marchés relatifs à ces prestations de services et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Président.

#### ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 27/07/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*